

Brignais, le 23 décembre 2024

COMITÉ SYNDICAL
Jeudi 12 décembre 2024 à 18 h 00
PROCÈS-VERBAL

Membres présents - collège GEMAPI prenant part au vote (9 votants soit 27 voix) :

Titulaires : Jean-Luc GUYOT, Serge BÉRARD, Jean-François PERRAUD, Bernard SERVANIN, Charles JULLIAN, Arnaud SAVOIE, Christian FROMONT, Jérôme BUB.

Suppléants participant au vote : Ernest FRANCO

Suppléants ne participant pas au vote : \

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : \

Membres absents et excusés - collège GEMAPI :

Titulaires : Françoise GAUQUELIN, Jean-Marc PALAIS, Anne GROSPERRIN.

Suppléants : Pierre DUSSURGEY, Pierre FREYSSINET, Corinne JEANJEAN, Anne CHANTRAINE, Olivier AIGLON, Bernard CHATAIN, Hélène DESTANDAU, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence FRETY-PERRIER.

Membres présents - collège HORS GEMAPI prenant part au vote (14 votants soit 14 voix) :

Titulaires : Christine MARCILLIÈRE, Guillaume GIRAUD, Marie-Laure RUÉ, Pascal FURNION, Cyril MATHEY, Sandrine FRAISSE-SIBILLE, Guillaume FREMIOT, Frédéric RAGON, Anne-Sophie DEVAUX, Charles JULLIAN, Marion AMBIS, Ernest FRANCO, Jean-Luc GUYOT.

Suppléants participant au vote : Marie-Agnès BERGER.

Suppléants ne participant pas au vote : \

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : \

Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :

Titulaires : Gérard FAURAT, Michèle QUIRIEL, Damien COMBET, Xavier ODO, Catherine DI FOLCO, Philippe GAUFRETEAU, Arnaud BREJOT, Hervé STANIS, Denis MONOD, Agnès NELIAS.

Suppléants : Françoise TRIBOLLET, Béatrice VERDIER, Anne CHANTRAINE, Lionel RATTON, Alexandre MARTIN, Emilie FREYSSINET-LOPES, Pascal LANGLET, Dounia MEFTAH, Aurélie FRONTERA, Gaëlle LAZE Marie-Christine LASSALLE, Jean-Marc MACHON, François GUIZE, Laurence BRAUD, Céline MAROLLEAU, Vincent PASQUIER, Laurence CHIRAT, Laurent NAULIN, Romain BOICHON, Fabien DUMAS, Fabrice FOURDIN, Pierre DUSSURGEY.

Techniciens présents :

Mmes Coralie EXTRAT, Christelle MARVEAUX

M. Grégoire NAUDET

Techniciens et partenaires excusés et absents :

M. Jean-Marc GAUCHER, receveur syndical.

Mme Alexa VERJAT

MM. Frédéric AUGIER, Vincent LEFEBVRE et Sébastien LAURENT.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 8 novembre 2024 (2 collèges),
- Élection d'un Vice-Président - délégation communication et animations scolaires (2 collèges),
- Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (2 collèges),
- Demandes de subventions à formuler auprès des partenaires institutionnels (collège GEMAPI et collège HORS GEMAPI),
- Maison Intercommunale de l'Environnement :
 - Élection des membres de la Conférence de Gestion Patrimoniale (2 collèges),
 - Approbation de la délibération relative à la création d'une entente intersyndicale SMAGGA - SYSEG (2 collèges),
 - Approbation de la convention de gestion patrimoniale de la MIE à intervenir entre le SMAGGA et le SYSEG - période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 (2 collèges),
- Projets de protection contre les inondations : présentation des avant-projets des ouvrages écrêteurs de crues de la Planche et des Vernes,
- Point sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président,
- Point sur dossiers en cours et le travail des commissions,
- Questions diverses.

M. Bérard ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des délégués :

- Le quorum est atteint pour le collège GEMAPI :
8 délégués titulaires,
1 délégué suppléant participant au vote,
27 voix sur 33
- Le quorum est atteint pour le collège HORS GEMAPI :
13 délégués titulaires,
1 délégué suppléant participant au vote,
14 voix sur 23

M. Bérard ouvre la séance, et sollicite l'accord des délégués pour l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- *Budget Primitif 2024 - Décision Modificative n° 2 : augmentation de crédits (2 collèges),*

Les délégués étant unanimement d'accord, cette délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

M. Pascal FURNION est désigné secrétaire de séance.

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 NOVEMBRE 2024

M. Bérard s'assure que les délégués ont bien pris connaissance du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2024. Aucune remarque n'étant émise, M. Bérard propose l'adoption de ce procès-verbal.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Comité syndical du 8 novembre 2024

Collège GEMAPI : 9 voix POUR

Collèges HORS GEMAPI : 14 voix POUR

II - D-2024-46-C - PROCÈS-VERBAL : ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT - DÉLÉGATION COMMUNICATION ET ANIMATIONS SCOLAIRES

M. Bérard informe les délégués que, par délibération n° 2024-040 du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Montagny a procédé à la désignation de nouveaux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour la représenter au sein du Comité syndical du SMAGGA.

Du fait de cette délibération, M. Jean-Louis GERGAUD ne représente plus la commune de Montagny au sein du SMAGGA.

En conséquence, M. Jean-Louis GERGAUD ne peut plus occuper son poste de 5^{ème} Vice-Président du SMAGGA, fonction pour laquelle il avait été élu le 3 septembre 2020 (procès-verbal d'installation du Comité syndical du SMAGGA - délibération n° D-2020-14-C).

Afin que le bureau exécutif soit complet, tel qu'il a été défini par délibération n° D-2020-15-C du 3 septembre 2020 et comme rappelé ci-après, il est proposé de procéder à l'élection du poste de 5^{ème} Vice-Président, dont la délégation confiée par le Président restera inchangée - communication et animations scolaires (HORS GEMAPI).

Composition du bureau :

- Nombre de Vice-présidents fixé à 6,
 - Composition du bureau : le Président, les 6 Vice-Présidents et 5 autres membres, soit 12 membres au total.
-

Afin que les opérations de vote se déroulent dans les conditions conformes à la réglementation, le Président rappelle que :

- L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue,
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Pascal FURNION est désigné secrétaire.

M. Arnaud SAVOIE et M. Ernest FRANCO sont désignés assesseurs.

M. Bérard fait appel à candidature.

Mme Sandrine FRAISSE-SIBILLE propose sa candidature en tant que déléguée de la commune de Montagny et exprime ses motivations quant à sa candidature.

En sa qualité d'adjointe aux affaires sociales et à la sécurité, Mme FRAISSE-SIBILLE a été confrontée à la crue du 17 octobre dernier et à ses conséquences pour les habitants de Montagny. Elle souligne également que la commune de Montagny est au cœur du SMAGGA depuis plusieurs années. Aussi, pour ces raisons il lui semble cohérent de présenter sa candidature pour occuper la Vice-Présidence.

Mme Marion AMBIS propose sa candidature en tant que déléguée de la commune de Thurins et exprime ses motivations quant à sa candidature.

Conseillère municipale déléguée depuis 2020, Mme AMBIS a souhaité représenter la commune au sein du SMAGGA, notamment pour l'intérêt qu'elle porte aux thématiques qui y sont débattues (préservation de l'environnement et prévention contre les inondations). Mme AMBIS est membre des commissions Environnement et milieux aquatiques, de la CAO et participe aux réunions du Comité de pilotage PAPI et projets de protection contre les inondations. Enfin, Mme AMBIS fait part de son intérêt pour les actions menées par la Commission communication et animations scolaires.

M. Guillaume GIRAUD propose sa candidature en tant que délégué de la commune de Brindas et exprime ses motivations quant à sa candidature.

Conseiller municipal, M. GIRAUD fait part de son grand intérêt pour les thématiques abordées par le SMAGGA et par la délégation Communication et animations scolaires, notamment en lien avec son activité professionnelle.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de voix par collège :
Collège GEMAPI : 9 votants, soit 27 voix (27 bulletins),
Collège HORS GEMAPI : 14 votants, soit 14 voix (14 bulletins),
Nombre de voix pour les 2 collèges : 41 voix (41 bulletins),
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Bulletins litigieux : 0
- Bulletins blancs : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 30

A obtenu :	Mme Marion AMBIS	30 voix
	Mme Sandrine FRAISSE-SIBILLE	6 voix
	M. Guillaume GIRAUD	5 voix

Mme Marion AMBIS ayant obtenue la majorité absolue, est proclamée Vice-Présidente et est immédiatement installée.

III - D-2024-47-C : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. Bérard informe les délégués que, par délibération n° 2024-040 du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Montagny a procédé à la désignation de nouveaux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour la représenter au sein du Comité syndical du SMAGGA.

Du fait de cette délibération, M. Jean-Louis GERGAUD ne représente plus la commune de Montagny au sein du SMAGGA, et n'est donc plus membre de la Commission d'Appel d'Offres.

M. Bérard indique qu'il convient donc de procéder à une nouvelle élection afin d'en compléter la liste des membres, puisque la CAO est ainsi composée :

➤ *Le Président ou son représentant, 5 membres titulaires ayant voix délibérative et 5 membres suppléants.*

L'élection se faisant au scrutin de liste, M. Bérard fait appel à candidatures pour constituer une ou plusieurs listes.

La liste des candidats est la suivante :

Candidats - LISTE A :

M. Christian FROMONT	1 ^{er} candidat	M. Guillaume GIRAUD	6 ^{ème} candidat
M. Arnaud SAVOIE	2 ^{ème} candidat	M. Charles JULLIAN	7 ^{ème} candidat
M. Pascal FURNION	3 ^{ème} candidat	M. Cyril MATHEY	8 ^{ème} candidat
M. Bernard SERVANIN	4 ^{ème} candidat	Mme Marie-Agnès BERGER	9 ^{ème} candidat
Mme Marion AMBIS	5 ^{ème} candidat	Mme Christine MARCILLIÈRE	10 ^{ème} candidat

Une seule liste de candidats étant constituée, M. Bérard propose de ne pas procéder au scrutin secret. Les deux collègues du Comité syndical acceptent à l'unanimité.

Sont donc nommés, les membres de la Commission d'Appel d'Offres - titulaires et suppléants - tel que ci-dessous :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1.	M. Christian FROMONT	6.	M. Guillaume GIRAUD
2.	M. Arnaud SAVOIE	7.	M. Charles JULLIAN
3.	M. Pascal FURNION	8.	M. Cyril MATHEY
4.	M. Bernard SERVANIN	9.	Mme Marie-Agnès BERGER
5.	Mme Marion AMBIS	10.	Mme Christine MARCILLIÈRE

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Il est précisé que la plupart des marchés à lancer jusqu'à la fin du mandat seront à procédure adaptée, et ne nécessiteront donc pas de mobiliser la CAO. Pour ces marchés, les membres des commissions concernées et les membres du bureau seront sollicités pour valider le lancement des consultations, leurs modalités et le choix des attributaires.

IV - D-2024-48-G à D-2024-52-HG : DEMANDES DE SUBVENTIONS À FORMULER AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Il est proposé aux délégués de solliciter les financements pour les actions ci-dessous.

➤ AXE 0 du PAPI - « Animation » (2025) :

Axe 0 : Animation (postes Chargé de projets de protection contre les inondations et Chargé de mission inondations et aménagement)			
	Action	Dépense subventionnable	Subvention État (50 %)
A0	Animation du PAPI	130 000,00 €	65 000,00 €
TOTAL		130 000,00 €	65 000,00 €

Délibération n° D-2025-48-G

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque - AXE 1 du PAPI 2020-2026 :**

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque			
	Action	Dépense subventionnable TTC	Subvention État (50 %)
A1-02	Sensibilisation des enfants dans le cadre scolaire - animations scolaires 2025-2026	42 000,00 € TTC	21 000,00 €
TOTAL TTC		42 000,00 € TTC	21 000,00 €

Délibération n° D-2025-49-HG

Adoption à l'unanimité

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **AXE 6 du PAPI - « Ralentissement des écoulements »** : maîtrise d'œuvre pour les projets de ralentissement des écoulements sur le Garon, le Mornantet et le Merdanson de Chaponost (année 2025).

Axe 6 : Ralentissement des écoulements			
	Action	Dépense subventionnable HT	Subvention État 50 %
A6-02	Réalisation d'un ouvrage écrêteur de crue sur le Garon à la Planche	200 000,00 € HT	138 000,00 €
A6-03	Réalisation d'un ouvrage écrêteur de crue sur le Garon, vallée en Barret		
A6-04	Réalisation d'un ouvrage écrêteur de crue sur le Mornantet		
A6-05	Ralentissement des écoulements du Merdanson de Chaponost	76 000,00 € HT	
TOTAL HT		276 000,00 € HT	

Délibération n° D-2025-50-G

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **AXE 6 du PAPI - « Ralentissement des écoulements »** : AMO, études techniques, appuis et actions complémentaires dans le cadre des projets de ralentissement des écoulements sur le Garon, le Mornantet et le Merdanson de Chaponost (année 2025).

Axe 6 : Ralentissement des écoulements			
	Action	Dépense subventionnable HT	Subvention État 50 %
A6-02	Réalisation d'un ouvrage écrêteur de crue sur le Garon à la Planche	AMO 80 000,00 € HT	147 750,00 €
A6-03	Réalisation d'un ouvrage écrêteur de crue sur le Garon, vallée en Barret		
A6-04	Réalisation d'un ouvrage écrêteur de crue sur le Mornantet	Etudes et actions complémentaires 215 500,00 € HT	
A6-05	Ralentissement des écoulements du Merdanson de Chaponost		
TOTAL HT		295 500,00 € HT	

Délibération n° D-2025-51-G

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **FONDS VERT - PAPI 2020-2026 - Axe 1 : « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »** : expertise de la crue du 17 octobre 2024 sur le bassin versant du Garon

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Dépense subventionnable	Subvention Fonds Vert
45 000,00 € TTC	4 500,00 €

Il est précisé que cette dépense devrait être également éligible à une subvention de 50 % par l'État, dès lors qu'elle aura été ajoutée aux actions du PAPI 2020-2026, par avenant.

Délibération n° D-2025-52-HG

Adoption à l'unanimité

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

En lien avec ces demandes de subventions, M. Bérard informe les délégués que le SMAGGA va devoir élaborer un nouveau PAPI, afin de bénéficier du financement de l'État pour les actions qui n'auraient pas pu être achevées à l'échéance du PAPI en cours (2020-2026), notamment la réalisation des ouvrages de protection contre les inondations (ouvrages écrêteurs de crues et aménagement du Merdanson de Chaponost). Il est probable que le SMAGGA doive renforcer son équipe technique en 2025-2026, pour élaborer ce nouveau PAPI sans prendre du retard sur le calendrier de réalisation des ouvrages écrêteurs de crues. En effet, la formalisation d'un nouveau PAPI étant une mission supplémentaire à conduire, il paraît difficilement concevable que les Chargés de mission en poste traitent et suivent les actions du PAPI en cours, et élaborent un nouveau programme d'actions dans le même temps.

En réponse à M. Jullian, il est dit que les services de l'État ne peuvent garantir que l'État finance le prochain PAPI à la même hauteur qu'aujourd'hui.

V - D-2024-53-C - MAISON INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE DE GESTION PATRIMONIALE

M. Bérard informe les délégués que, par délibération n° 2020-23-C du 17 septembre 2020, le Comité syndical a désigné M. Jean-Louis GERGAUD et M. Guillaume GIRAUD pour siéger aux côtés du Président au sein de la Conférence de Gestion Patrimoniale de la Maison Intercommunale de l'Environnement (commission spéciale créée dans le cadre de l'entente intersyndicale de copropriété).

Par délibération n° 2024-040 du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Montagny a procédé à la désignation de nouveaux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour la représenter au sein du Comité syndical du SMAGGA. Du fait de cette délibération, M. Jean-Louis GERGAUD ne représente plus la commune de Montagny au sein du SMAGGA.

Afin de remplacer M. Jean-Louis GERGAUD au sein de cette commission, Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner de nouveaux délégués pour siéger à ses côtés.

M. Guillaume GIRAUD, membre de la commission, indique qu'il lui est difficile d'assister aux réunions de cette commission puisqu'elles se déroulent en journée, et informe qu'il ne souhaite pas renouveler sa candidature.

Mme Sandrine FRAISSE-SIBILLE se porte candidate.

M. Bernard SERVANIN se porte candidat.

Après accord unanime des délégués présents - délégués GEMAPI et délégués HORS GEMAPI, le vote est effectué à main levée.

À l'unanimité des membres présents, Mme Sandrine FRAISSE-SIBILLE et M. Bernard SERVANIN sont désignés membres de la Conférence de Gestion Patrimoniale.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

VI - D-2024-54-C - MAISON INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERSYNDICALE SMAGGA - SYSEG

Comme cela a déjà été évoqué en Comité syndical, le SITOM Sud-Rhône a décidé de quitter les locaux de la MIE, et de vendre ses biens au SYSEG - vente / acquisition réalisée par acte authentique du 26 novembre 2024.

La gestion de la MIE est formalisée par une entente entre les copropriétaires, qui a pour objet une gestion du bâtiment en commun. Ainsi, les copropriétaires se réunissent chaque année en commission afin de fixer les cadres de cette gestion commune.

Du fait du départ du SITOM Sud-Rhône, il convient de modifier l'entente intersyndicale à intervenir entre les 2 Syndicats restants - SMAGGA et SYSEG. M. Bérard propose donc aux délégués :

- De modifier l'entente intersyndicale entre le SMAGGA et le SYSEG pour la gestion en commun de la MIE, conformément à la nouvelle répartition de la copropriété, soit :
 - SYSEG : lot n° 1, lot n° 2 et lot n° 4 avec les 702 / 1 000^{èmes} des parties communes,
 - SMAGGA : lot n° 3 avec les 298 / 1 000^{èmes} des parties communes.
- De maintenir la représentation de chaque Syndicat au sein de la commission spéciale, appelée Conférence de Gestion Patrimoniale, à 3 membres dont lui-même, permettant ainsi d'assurer une représentation égalitaire à chaque membre, quelle que soit son importance.
- Que les délégués, désignés par délibération n° D-2024-53-C du 12 décembre 2024, Mme Sandrine FRAISSE-SIBILLE et M. Bernard SERVANIN siègent à ses côtés pour représenter le SMAGGA au sein de cette conférence.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

VII - D-2024-55-C - MAISON INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION PATRIMONIALE DE LA MIE À INTERVENIR ENTRE LE SMAGGA ET LE SYSEG - PÉRIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2027

Du fait de la création de la nouvelle entente intersyndicale - SMAGGA et SYSEG (délibération précédente), il convient de délibérer sur la nouvelle convention de gestion à intervenir entre le SMAGGA et le SYSEG, à effet au 1^{er} janvier 2025, dont M. Bérard présente quelques points ci-dessous :

➤ **Fonctionnement, gestion et Syndic de copropriété :**

- Le SYSEG et le SMAGGA confient la maîtrise d'ouvrage de la MIE au Syndicat régulièrement désigné par l'assemblée générale des copropriétaires pour assurer les missions du syndic (désignation pour 3 ans).
- Le SYSEG et le SMAGGA conviennent de la mise en place d'une conférence de gestion patrimoniale.

➤ **Répartition des parties privatives et des parties communes, tel que ci-dessous :**

Syndicat	Parties privatives (m ²)	Parties communes	
		En tantième	En m ²
SMAGGA	77,85	298/1000 ^{ème}	183,72
SYSEG	183,65	702/1000 ^{ème}	432,78
Total	261,50		616,50

➤ **Mise à disposition par le SYSEG de parties privatives et parties communes au SMAGGA :**

BUREAUX	SALLES DE RÉUNION + PARTIES COMMUNES	GARAGE	TOTAL
30,35 m ²	46,46 m ²	25,10 m ²	101,90 m ²

Pour les espaces mis à disposition (101,90 m² au total), il est précisé que 15 % de cette superficie sera attribuée au SAGE. Ainsi, le montant forfaitaire de 10 000,00 € par an à verser au SYSEG, sera réparti entre les charges de structure du SMAGGA et le SAGE à la même hauteur (15 %), puis répercuté au SAGYRC (selon taux de répartition entre le SMAGGA et le SAGYRC).

➤ Répartition des dépenses :

Dépenses de fonctionnement - clé de répartition à l'ETP et au m² utilisés par le SMAGGA et le SYSEG :

- 59 % pour le SYSEG
- 41 % pour le SMAGGA

Dépenses d'investissement - aménagements et travaux réalisés dans les parties communes :

- 70 % pour le SYSEG
- 30 % pour le SMAGGA

Les dépenses d'investissement réalisées dans les parties privatives sont prises en charge par le Syndicat propriétaire du bien.

Adoption à l'unanimité du projet de convention de gestion patrimoniale de la MIE, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027

Collège GEMAPI - votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

VIII - D-2024-56-C – BUDGET PRIMITIF 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 2 : AUGMENTATION DE CRÉDITS

Vu la délibération n° D-2024-17-C du 30 janvier 2024 par laquelle le Comité syndical a approuvé le Budget Primitif 2024,

Vu la Décision Modificative n° 1 du 19 novembre 2024 - virement de crédits (DP-2024-05 Fongibilité des crédits),

Il est expliqué aux délégués que dans le cadre de l'aménagement du site de l'étang Neuf et de la cession de bien à titre gratuit (cession de l'observatoire de la biodiversité à la COPAMO et cession de la passerelle piétonne, à part égale, aux communes de Beauvallon et Taluyers), le SMAGGA a procédé à des écritures comptables nécessitant d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 041 - opérations patrimoniales (en dépenses et en recettes), tel que ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412-01 : Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0.00 €	60 839.09 €	0.00 €	0.00 €
R-2158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 839.09 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	60 839.09 €	0.00 €	60 839.09 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	60 839.09 €	0.00 €	60 839.09 €
Total Général		60 839.09 €		60 839.09 €

Cette augmentation de crédits entraîne la modification du montant global de la section d'investissement :

Avant Décision Modificative : 3 120 100,46 €

Après Décision Modificative : 3 180 939,55 €

Adoption à l'unanimité de la Décision Modificative n° 2

Collège GEMAPI - votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

IX - PROJETS DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS : PRÉSENTATION DES AVANT-PROJETS DES OUVRAGES ÉCRÊTEURS DE CRUES DE LA PLANCHE ET DES VERNES

M. Bérard informe les délégués que les élus des communes concernées par les ouvrages de la Planche (1) et des Vernes (2), ont été récemment rencontrés, ceci afin d'échanger sur l'avancement des projets, et de leurs éventuels questionnements.

(1) Soucieu-en-Jarrest et Messimy pour l'ouvrage de la Planche,

(2) Beauvallon, Montagny, Grigny et Givors pour l'ouvrage des Vernes.

Les élus des communes de Brignais et de Chaponost seront également rencontrés lorsque le maître d'œuvre aura rendu les projets d'AVP de l'ouvrage de la Vallée en Barret.

Ces rencontres ont été provoquées à l'initiative du SMAGGA afin d'informer les élus des communes concernées par les ouvrages écrêteurs avant d'organiser des réunions publiques.

La parole est donnée à M. Grégoire Naudet, Chargé de projets de protection contre les inondations. En préambule, celui-ci rappelle que le SMAGGA a aménagé des ouvrages de protection contre les crues fréquentes (murs de protection, portes hydrauliques, clapets antiretours), et que les projets d'ouvrages en sont une continuité cohérente pour augmenter le niveau de protection, jusqu'à la crue centennale.

Pour faire le lien avec la crue du 17 octobre dernier, M. Bérard souligne qu'en attendant les éléments techniques sur le sujet (en cours d'étude), on peut déjà affirmer que la crue ne sera pas qualifiée de la même manière sur l'amont et sur l'aval du bassin versant, avec un écart notable entre le Garon et le Mornantet. En effet, si les protections locales n'ont quasi pas été submergées à Brignais, elles l'ont été sur les communes de Givors et Grigny.

M. Naudet présente les ouvrages de la Planche et des Vernes en commentant un support contenant de nombreuses illustrations (*P.J. n° 1 et 2*), et répond aux interrogations des élus sur les projets :

L'ouvrage de la Planche est situé sur les communes de Soucieu en Jarrest et Messimy.

L'ouvrage de 15,8 m de haut et 215 m de long en crête permet de stocker 1,35 millions de m³ sur 24 ha de terrains agricoles et naturels.

L'ouvrage est un ouvrage en remblais dont le déversoir de sécurité sera soit en enrochements liaisonnés, soit en béton recouvert de terre - et donc enherbé - pour améliorer son insertion paysagère.

L'option « enherbé » ajoute une plus-value d'environ 350 000,00 € H.T. et nécessite une remise en état après chaque surverse, qui n'interviendra que pour les crues supérieures à une crue centennale.

Les 75 000 m³ de remblais nécessaires à la construction pourront quasi totalement être prélevés sur site, afin d'éviter un apport par camions (environ 9 000) depuis des carrières.

Les accès initialement prévus pour le projet ont été remis en cause par les élus des communes concernées, car ils auraient généré des circulations de camions et des flux supplémentaires sur des secteurs non appropriés. Ainsi, d'autres accès ont été retenus en concertation avec les élus des communes de Soucieu-en-Jarrest et Messimy : 2 accès à l'ouvrage et 1 accès aux zones d'emprunt de matériaux. Ils évitent la traversée de quartiers sensibles de ces deux communes. L'ouvrage augmente l'inondabilité de la partie garage / grange d'un bâtiment qui se trouve déjà en zone inondable.

Les travaux dureront environ une année.

L'ouvrage des Vernes est situé sur les communes de Givors, Montagny, Beauvallon et Grigny.

L'ouvrage en béton de 13,2 m de haut et 58 m de long en crête permet de stocker 470 000 m³ sur 16 ha de terrains naturels et agricoles.

Afin de limiter la hauteur de l'ouvrage, le débit de sortie a été optimisé, il est de 45 m³ / s. Ceci suppose de compléter le système d'endiguement en aval, en mettant en place des protections locales au droit de l'avenue de la Commune de Paris pour éviter les débordements.

Un accès aval depuis Grigny et un accès amont depuis la RD83 ont été retenus.

L'ouvrage engendrant l'inondabilité de la partie garage / grange d'un bâtiment, des protections locales devront être mises en place en concertation avec les propriétaires. En revanche, il n'entraîne pas de surinondation du bâtiment situé à La Merlinche, car celui-ci est actuellement déjà très fortement inondable. Les travaux dureront un peu moins d'un an.

À ce stade, les coûts prévisionnels des travaux sont estimés à 2 965 000,00 € H.T. (ouvrage des Vernes), entre 6 300 000,00 € et 6 650 000,00 € H.T. selon le déversoir de sécurité retenu (ouvrage de la Planche) et 2 010 000,00 € H.T. (ouvrage de la Vallée en Barret - estimation en cours d'actualisation dans le cadre de l'AVP).

Le dépôt des dossiers réglementaires est prévu mi-2026 pour un commencement des travaux mi-2027.

Cette présentation ne donne pas lieu à délibération. La présentation de l'AVP de l'ouvrage de vallée en Barret sera faite au 1^{er} trimestre 2025 (car celui-ci est en cours de finalisation par le maître d'œuvre).

Il s'agira alors de proposer une délibération pour valider les AVP des 3 ouvrages, et ainsi acter la poursuite des études afin de réaliser les travaux au plus tôt.

XII – POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU PRÉSIDENT

La liste des décisions prises par le Président en vertu de sa délégation de pouvoir a été transmise aux délégués (décisions prises entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2024), et ne suscite pas de remarques, ni de questions.

XIII – POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS ET LE TRAVAIL DES COMMISSIONS / QUESTIONS DIVERSES

➤ **SAGE** : M. Bérard informe les délégués qu'il s'est présenté, avec M. Kohlhaas, Président du SAGYRC, devant le comité d'agrément de l'Agence de l'Eau (qui est composé d'élus, d'usagers de l'eau, et représentants de l'État), pour présenter le projet de création du SAGE à échelle des bassins versant de l'Yzeron et du Garon. Un avis favorable de cette instance a été rendu. Les services de l'Etat (qui instruisent le dossier), ont lancé une consultation sur le sujet auprès des collectivités concernées, cette consultation est en cours.

Il rappelle les prochaines étapes du calendrier : recrutement d'un animateur SAGE, installation de la CLE et élection de son Président dans le courant du 1^{er} semestre 2025.

Mme Extrat indique également que le SMAGGA doit faire appel à un avocat spécialisé, dont la mission sera de travailler sur la refonte de ses statuts afin qu'ils permettent au Syndicat d'être la structure porteuse du SAGE qui couvre une échelle qui dépasse les limites du bassin versant du Garon. Cette modification de statut pourra également être l'occasion de clarifier la rédaction ou d'apporter des précisions sur d'autres articles.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. Serge Bérard remercie les délégués présents et lève la séance.

Le Président,
Serge BÉRARD



Adoption du procès-verbal du Comité syndical du vendredi 8 novembre 2024	
Serge BÉRARD, Président du SMAGGA	Le 12 décembre 2024
Xavier ODO, Secrétaire de séance	Le 12 décembre 2024

Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux - 2025 → 18 h 00 à 20 h 00

Jeudi 30 janvier 2025 - DOB 2025

Jeudi 13 février 2025 - BP 2025 et CFU 2024

➤ Toutes les réunions sont confirmées par l'envoi d'une convocation.